



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2004 À 20 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2004
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 MARS 2004
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2004
- 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2004
- 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 MARS 2004
- 3.4 DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2004

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

4.1 FORMATION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886–2004 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1

5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 887–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1 »

5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874–2003 RELATIF À L'IMPOSITION

5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874–01–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874–2003 RELATIF À L'IMPOSITION »

5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.1.5 (DOCUMENTS MUNICIPAUX), LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) AINSI QUE LES ARTICLES 1.5.1.3 (HALL D'ENTRÉE) 1.5.2.1.6 (ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE) ET 1.5.2.1.7 (UTILISATION DE LA CUISINE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873–2003, ANNÉE 2004

5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873–02–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT :

- A) L'ARTICLE 1.1.5 (DOCUMENTS MUNICIPAUX),
- B) LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION)
- C) LES ARTICLES 1.5.1.3 (HALLE D'ENTRÉE) 1.5.2.1.6 (ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE) ET 1.5.2.1.7 (UTILISATION DE LA CUISINE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.5.3.2

DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003, ANNÉE 2004 »

- 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE
- 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 5.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE »
- 5.10 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226
- 5.11 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 5.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-1-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL

QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-236 ET H02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-236 ET H02-237 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 »

5.13 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT

5.14 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT »

5.15 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT »

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :

A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX

C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX »

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886–2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873–01–2004
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
TARIFICATION AFIN D'Y INCLURE LE SOCCER »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

7.1.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT, PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE UN MILLION
VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$) EN
VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 599–88, 604–88, 605–
88, 608–88 ET 616–88

7.1.2 MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, D'UNE SOMME
DE UN MILLION VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS
(1 027 300 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 599–
88, 604–88, 605–88, 688–88 ET 616–88

7.1.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2004

7.1.4 AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR LES
CONTESTATIONS D'ÉVALUATION À MÊME LE SURPLUS
ACCUMULÉ

7.1.5 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2004

7.1.6 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 883–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-
QUATORZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (374 500 \$) POUR
L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPE
1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2 400 GALLONS
IMPÉRIAUX ET ACCESSOIRES »

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 7.2.1 DEMANDE D'AUTORISATION OU SIGNATURE DE DOCUMENTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- 7.2.2 ACQUISITION D'UN DROIT DE SUPERFICIE ET D'UNE SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ENTRE LES RUES DE ROUVILLE ET DE L'ISLET
- 7.2.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE
- 7.2.4 SERVITUDE PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE RELATIVEMENT À DE FUTURES CONDUITES D'INFRASTRUCTURES ET UNE VOIE DE DESSERTE FERROVIÈRE À L'ARRIÈRE DES TERRAINS SITUÉS DU CÔTÉ NORD-OUEST DE LA RUE DU PACIFIQUE EST

7.3 URBANISME

- 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU FRONTAGE REQUIS, LOT 324-87 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME (219, RUE DORCHESTER)
- 7.3.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL ET PIIA RELATIVEMENT À LA ZONE H01-165, SITUÉE AU 120, BOULEVARD DE BROMONT

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.5.1 FESTIVAL DE MUSIQUE DE NATURE
- 7.5.2 LIGUE DE TENNIS BROMONT

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 7.7.1 PARCOURS DU VIEUX VILLAGE : NOMS DE RUES

8. DIVERS

- 8.1 ÉCHANGE DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DES CARRIÈRES
- 8.2 ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE POUR LA CRÉATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST
- 8.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MEDICAN RELATIVE AU KIOSQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE
- 8.4 ENTENTE CADRE DE PROMOTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MEDICAN
- 8.5 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET MÉDICAN
- 8.6 VENTE DES LOTS 63-6 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET DU LOT 1879-5 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, À LA COMPAGNIE LITOSTROJ HYDRO INC.
- 8.7 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 146 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DE PAPINEAU
- 8.8 VENTE DU LOT 63-3 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET DU LOT 1879-2 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME À LA COMPAGNIE PAVNAT INC
- 8.9 CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS QUE LA VILLE DE BROMONT PEUT DÉTENIR DANS UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC (CHEMIN GIGUÈRE)

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 9.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHAEL FORTIER À TITRE DE POLICIER SURNUMÉRAIRE
- 9.2 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2004

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À UNE LICENCE FAITE, AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX. PAR ARAMARK QUÉBEC INC, CENTRE DE SKI BROMONT INC.
- 10.2 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE HUARD EXCAVATION INC (ENLÈVEMENT D'EFFLEUREMENTS ROCHEUX ET REMBLAI, 1200, CHEMIN D'ADAMSVILLE)
- 10.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, EXERCICE FINANCIER 2003
- 10.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, EXERCICE FINANCIER 12003
- 10.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ÉRIC E. GAGNON, ING. DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT, RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DU LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES
- 10.6 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 11 MARS 2004

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.